COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Nombre de procuration : 2
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-huit mars deux mille dix-neuf,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel
Absents excusés : Marie-Pierre DRAIN donne pouvoir à Christian FIERRY-FRAILLON ; Grégoire PELLOUX donne pouvoir à Michel PICOT
Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;
Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Déclare, à 9 pour et 1 contre que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;
Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Déclare, à 9 pour et 1 contre que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE-GÎTE DE SEJOUR - VOTE D'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par la Comptable municipale, Madame Agnès REY, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif ;
Après s'être assuré que la Comptable municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Déclare, à 9 pour et 1 contre que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par la Comptable municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE D'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2019

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2018, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1er Adjoint au maire est désigné Président de séance.
Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un déficit de 104 251.87 €
- Section de FONCTIONNEMENT un excédent de 148 111.30 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 725 700.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 692 800.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Approuve à 7 pour et 1 contre les résultats du Compte administratif communal pour l'exercice 2018, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au BP 2019, soit 104 251.87 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 10 959.43 € à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2019 ; à hauteur de 137 151.87 € compte 1068 des recettes d'investissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2019

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2018, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1er Adjoint au maire est désigné Président de séance.
Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT un excédent de 118 544.41 € ;
- Section d'EXPLOITATION un excédent de 21 269.12 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Approuve à 7 pour et 1 contre les résultats du Compte administratif du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour 2018, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des recettes d'investissement au BP 2019, soit 118 544.41 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au BP 2019 soit 21 269.12 € :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE L'AUBERGE ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2018

Après présentation au Conseil du Compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2018, monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil pendant les débats et pour le vote, monsieur le 1er Adjoint au maire est désigné Président de séance.
Celui-ci demande au Conseil de bien vouloir débattre et de sanctionner les résultats de clôture arrêtés comme suit :

- Section d'INVESTISSEMENT :
  - Déficit de 6 823.17 €
- Section de FONCTIONNEMENT :
  - Excédent de 121.27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
Approuve à 7 pour et 1 contre les résultats du Compte administratif du budget annexe de l'Auberge-Gîte de séjour pour 2018, tels que présentés, et décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Le déficit d'investissement est reporté en totalité à la ligne 001, des dépenses d'investissement au B.P. 2019 pour 6 823.17 € ;
- L'excédent de fonctionnement est affecté :
  - à hauteur de 121.27 € au compte 1068 des recettes d'investissement au B.P. 2019 ;

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2019 du budget communal comme suit :
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 285 359.43 € ;
Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 870 990.87 €
Le conseil municipal, après en avoir à 9 pour et 1 contre :
Adopte le budget équilibré tel que présenté.
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :
Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 80 520.12 € ;
Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 146 244.41 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :
Adopte le budget équilibré tel que présenté.
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET DE L'AUBERGE

Vu le code des collectivités territoriales ;
Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2019 du budget de l'auberge comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à 24 606.90 € ;

Section d'investissement équilibrée en recette et dépenses à 14 423.17 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :
Adopte le budget équilibré tel que présenté.
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,
Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget de l'eau et de l'assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service de l'eau et de l'assainissement, dans les dépenses du budget général ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,
Considérant que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 21 269.12€, sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service de l'eau et de l'assainissement,
Considérant l'exposé du maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement, le conseil municipal décide à 9 pour et 1 abstention :
Article 1er : Reverse 9 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 de l'eau et de l'assainissement à la section de fonctionnement du budget M14 de la commune.
Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal et la commune et du budget de l'eau et de l'assainissement.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.
Le Maire communique au Conseil l'état de notification, transmis par la Direction générale des finances publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2019.
Le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus en matière de vote de taux et invite les conseillers à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des 3 taxes directes locales et notifié constitue un revenu de fiscalité suffisant pour l'équilibre du budget primitif de la commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, considérant le produit attendu pour les trois taxes susmentionnées ;
Compte tenu du budget qu'il lui a été présenté lors de cette même séance ;
Considérant que les montants des ressources fiscales calculés, représentant le produit que rapporteront ces impôts assurent un revenu suffisant pour la commune au présent exercice :
Décide à 10 pour de ne pas modifier les taux d'imposition de la commune en 2019 et de garder les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.58 %
- Taxe foncière sur le bâti : 14.52 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51.64 %

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion du vote du budget primitif communal 2019, un montant est prévu aux comptes réservés aux dépenses des subventions versées aux associations et/ou à des établissements scolaires.
Pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.
Le Maire donne lecture des courriers des demandeurs et des montants sollicités.
Le Conseil municipal, après examen des requêtes et après en avoir délibéré à 10 pour, décide d'accorder une subvention à :
Sou des écoles : 500 € ;
Comité des fêtes de Lalley : 600 € ;
Cueille la vie : 200 € ;
Amical des donneurs de sang du Trièves : 50 € ;
Rugby club : 100 € ;
Football club : 100 € ;
Foyer socio-éducatif collège de Mens : 100 € ;
Foyer de ski de fond de Chichilianne : 100 € ;
La ligue contre le cancer : 100 € ;
Les amis de Vaulserre : 100 € ;
RNJA Resp'here : 100 € ;
Les amis de l'âge d'or : 100 € ;
Les parachutistes : 50 €
Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits votés au budget primitif communal de 2019.

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation qu'a la Commune d'amortir les immobilisations relatives au Service de l'eau et de l'assainissement en comptabilité M49.
Le Maire précise que les dépenses pour les ouvrages de génie civil (captage d'eau, transport et canalisations d'adduction d'eau) et le matériel informatique ont déjà fait l'objet d'une délibération fixant la durée des amortissements en mars 2003 et en 2005 pour les installations de traitement d'eau et de désinfection. Mais il convient également de déterminer les cadences d'amortissement pour ce qui concerne le petit matériel (compteurs, échelles…)
Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de choisir la cadence d'amortissement des gros travaux relatifs à l'assainissement. Monsieur le maire propose d'amortir ces gros travaux ainsi que les subventions sur une durée de 50 ans.
Après en avoir délibéré, à 9 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

Décide de procéder à un amortissement linéaire sur une durée de 50 ans pour les gros travaux d'assainissement ;
Charge le Maire d'inscrire les écritures aux budgets primitifs.

APPROBATION DES DENOMINATIONS DE VOIES, DE LA NUMEROTATION METRIQUE DES IMMEUBLES ET DU CADRE ESTHETIQUE DES PLAQUES DE RUE ET NUMERO

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voie communales.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel *« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »*
Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. Le groupe de travail sur l'adressage a recueilli leur avis ou souhait de dénomination. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord sur la dénomination proposée par le conseil municipal.
Le conseil municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la délibération globale des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques de rue.
Sur rapport de Monsieur le maire,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : *« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »* ;
Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
Vu l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :
Décide de procéder à la dénomination des voies communales et de proposer une dénomination des voies privées ;
Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
Propose les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Lalley ;
Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair ;
Approuve la proposition esthétique des plaques de dénomination de voie et de numérotation des immeubles ;
Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal ;
Autorise le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu la délibération de la communauté de communes du Trièves en date du 25 janvier 2016 approuvant la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme pour ses communes membres à compter du 1er avril 2016 ;

Monsieur le maire rappelle la création d'un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme le 1er avril 2016 et la délibération d'adhésion au service en date du 26 février 2016.
Il propose de renouveler la convention initiale en conservant les modalités de fonctionnement et les rôles réciproques des communes et de la communauté de communes du Trièves. Les modalités financières restent inchangées. Il propose de renouveler la convention par tacite reconduction.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :
Décide de renouveler la convention initiale ;
Précise que les charges du service commun seront refacturées annuellement aux communes adhérentes selon les modalités suivantes : Part fixe : 50% du coût répartis au prorata de la population / Part variable : 50% répartis au prorata du nombre et de la complexité des actes ;
Approuve le projet de convention à passer entre la communauté de communes du Trièves et ses communes membres adhérentes au service commun ;
Autorise le maire à signer lesdites conventions et à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, y compris en matière de gestion du personnel.

INSTAURATION DU HUIS CLOS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
Monsieur le maire expose au conseil municipal les raisons de sa demande de huis clos pour la dernière délibération. Cette délibération concerne une motion de soutien pour le mémoire réponse aux requérants du recours contre le PLU et le zonage d'assainissement collectif. Certaines informations personnelles et confidentielles vont être abordées et le maire ne souhaite pas qu'elles soient divulguées.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'instaurer le huis clos pour cette délibération.
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.
Après en avoir délibéré à 8 pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide que cette délibération soit votée à huis clos et Monsieur le maire demande aux personnes présentes de bien vouloir se retirer.

MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE LA COMMUNE DE LALLEY POUR LA REPONSE AUX REQUERANTS SUR LE PLU ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le recours pour excès de pouvoir déposé par Consorts GRASSI, concernant le PLU et le zonage d'assainissement, enregistré le 3 décembre 2018 au Tribunal Administratif de Grenoble.
Cette requête a pour but de faire annuler la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2018 approuvant le PLU et le zonage d'assainissement.
Le maire informe le conseil municipal sur les différents points soulevés par les requérants à l'encontre du PLU et du zonage d'assainissement.
Après discussion, le conseil municipal à 8 pour et 2 abstentions, se porte garant de l'honnêteté et de la sincérité des opérations ayant conduit à l'élaboration du PLU et apporte son plein soutien au Maire pour apporter toute réponse aux requérants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

MAIRIE DE LALLEY 38930 (ISÈRE)

Le Maire,
Michel PICOT